



COMMUNE DE MEYRARGUES

DÉCISION DU MAIRE N°d2025-28FS  
en date du 23 avril 2025

DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.  
AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE

MISE EN SÉCURITÉ PAR RÉHABILITATION DE LA TOITURE  
DU FOYER DU BEL ÂGE

FPI/EC

**Exposé des motifs :**

Le foyer du Meyrargues, situé à côté de l'école élémentaire Jules Ferry, accueille toute l'année les personnes du bel âge de la commune qui y viennent déjeuner, s'y rencontrer et partager des moments de convivialité.

Qui plus est, le foyer du Bel Âge est le lieu désigné en tant que « salle rafraîchie » lors des grandes chaleurs estivales et, le cas échéant, dans le cadre du déclenchement du plan canicule.

Il apparaît aujourd'hui indispensable d'en rénover la toiture, non seulement en raison de la défectuosité de ses qualités isolantes et d'imperméabilité, mais surtout parce que les pré-études ont mis au jour qu'elle avait été réalisée, comme il était d'usage à l'époque, avec des matériaux contenant de l'amiante. Ces travaux répondent ainsi à un double objectif de **mise en sécurité des usagers** fréquentant cet ERP et de **restauration des fonctions d'imperméabilisation** comme d'isolation thermique performante de la toiture.

Le coût de l'opération est estimé à :

**92 530 € HT.**

L'objet de la présente demande vise solliciter, auprès du département des Bouches-du-Rhône, un financement à hauteur de 70 % d'un **coût d'opération plafonné à 85 000 € HT**, correspondant ainsi à :

**59 500,00 € HT.**

**Visas :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° D2020-24AG du 25 juin 2020 et notamment son 25° ;

**Le Maire décide :**

**Article 1 :**

L'aide du Département des Bouches-du-Rhône est sollicitée pour l'attribution d'une subvention à hauteur de :

**59 500,00 € HT (Taux 70 %)**

pour l'opération ci-avant décrite.

**Article 2 :**

Le plan de financement est tel que ci-après :

	Coût HT arrondi	Financeurs	Taux	Montants HT
Total opération	92 530 €	Département 13	70%	59 500,00 €
		Commune	30%	25 500,00 €
Dépense subventionnable plafonnée	85 000 €	Total financements s/ dépense subventionnable	100%	85 000,00 €

**Article 3 : Recours – modalités de publication et d'exécution.**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Le directeur général des services de la ville et le receveur municipal du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité.

Le Maire de Meyrargues,  
Fabrice Poussardin.



Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le : 23/04/2025

Le directeur général des services,

Érik Charles Desvignes

le 23/04/2025

Application agréée E.legalite.com